

NOTE D'INFORMATION POUR L'ACCUEIL D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP EN MAM

Afin de soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap en MAM, des possibilités de subvention sont mises en place dans le cadre du Fonds Publics et Territoires. Ainsi, les MAM peuvent bénéficier d'une aide dans leurs dépenses liées à des achats pour adapter l'accueil à des enfants en situation de handicap.

Les types de matériels éligibles :

- Matériel pour faciliter les gestes quotidiens (chaise évolutive, support de toilettes, plan à langer, aide aux repas, etc.) ;
- Jeux éducatifs sensoriels ;
- Matériel pour créer des espaces multi-sensoriels (type espace Snoezelen).

Cette aide intervient dans le cadre de l'accueil effectif d'un ou d'enfant.s en situation de handicap et non pas en prévision d'un accueil. L'achat ne doit pas encore avoir été effectué au moment du dépôt de la demande de subvention.

Critères d'éligibilité du gestionnaire :

- Avoir une autorisation MAM de la PMI.

Critères administratifs et financiers d'attribution :

- Le ou les enfants pour lesquels la demande financière est formulée doivent être concernés par au moins l'une des situations suivantes :

Reconnaissance AEEH
Accompagnement par un CAMSP ou un CMPP <i>Les CAMSP accompagnent des enfants de 0 à 6 ans sans nécessité d'orientation MDPH préalable</i> <i>Les CMPP accompagnent des enfants de 0 à 20 ans sans nécessité d'orientation MDPH préalable</i>
Orientation vers un établissement ou service médico-social pour enfant (EEAP, IEM, IES, IEV, IME, ITEP, SESSAD)

Prise en charge via la PCO

La Plateforme de Coordination et d'Orientation intervient auprès d'enfants de 0 à 7 ans qui sont inscrits dans un parcours de diagnostic des troubles du spectre autistique et/ou des troubles du neurodéveloppement

Attestation médicale, délivrée par un centre hospitalier ou le médecin de Pmi, précisant que l'enfant « nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave. »

Il convient de tenir à disposition de la Caf les documents justificatifs (notification MDPH, attestation d'accompagnement ou attestation médicale) en cas de contrôle.

Critères administratifs et financiers d'attribution :

- Le matériel doit bénéficier à un ou des enfants répondant aux critères de situation de handicap précédemment cités.
- Un financement à hauteur de 80% de la dépense subventionnable dans la limite de 3 000€ d'aide financière par an.

Démarches :

- Compléter le dossier de subvention de fonctionnement et y joindre le devis ou un tableau descriptif des achats et des coûts.
- Envoyer le dossier par mail accompagné d'un courrier de demande à l'attention de la directrice de la Caf d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : subventions.cafrennes@caf.cnafmail.fr
- Votre dossier sera instruit et passera en commission au regard des critères précédemment mentionnés et en fonction des disponibilités budgétaires 2022.
- En cas de validation, deux situations se posent :
Si chaque pièce coûte moins de 500€ : 70% de la subvention vous sera versée en 2022. En 2023, il conviendra de fournir un bilan de l'action menée. Dans le cas où les coûts d'achat auraient été moindres que sur le prévisionnel, la subvention pourra être recalculée à la baisse et impactera donc les 30% potentiellement restants à verser.
Si une des pièces coûte 500€ ou plus : la subvention vous sera versée en totalité sur envoi de la facture.

Pôle Ressources Handicap 35 (PRH 35)

En parallèle, grâce au soutien de la CAF d'Ille-et-Vilaine, du Département d'Ille-et-Vilaine, de l'Agence Régionale Santé Bretagne, de la MSA et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Pôle Ressources Handicap 35 favorise l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap ou en cours de détection dans les différents modes de garde de 0 à 17 ans sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine. Les actions du Pôle sont à destination des professionnels et des familles et entièrement gratuites.

Les missions du PRH 35 se traduisent par :

- Un accompagnement et un soutien des familles dans la recherche et l'adaptation d'un mode de garde pour leur enfant(s) ;
- Un accompagnement des structures et professionnels d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Pour toute question relative au PRH 35, vous pouvez directement les contacter (cf. plaquette jointe à la note).